

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 JUIN 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 8

MM. Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

Mme ROSSET à Mme BIDET
Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MÉLON
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. LAFON
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

1/ Validation de la nouvelle charte graphique de la Commune d'Aiguillon

RAPPORTEUR : Catherine LARRIEU

Lors de la Commission « Communication, Culture, Sport et Vie Associative » en date du 19 mai 2022, il a été présenté aux membres un logo pour la Commune :



La Commune a fait appel à l'entreprise « Pom'C » pour l'élaboration du logo et la mise en place de la charte graphique (Annexe n°1), pour un devis s'élevant à 920.00 € HT soit 1104.00 € TTC.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

24 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Isabelle LE GRELLE, Catherine LARRIEU et par procuration Céline BRESSANINI, Éric LE MOINE et par procuration Didier CAMPAN, Alain LAFON et par procuration Paula DA CUNHA, Valérie BIDEY et par procuration Lise ROSSET, Christophe MÉLON et par procuration Marie-Thérèse LIPIN, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR et par procuration Laurence DUCOS, Michel DAMEZ, Aline TRABUT).

2 abstentions (Michel PEDURAND et Martine TOULMONDE)

0 voix contre

- **ACCEPTE** le devis de POM'C qui s'élève à 1 104.00 € TTC pour la réalisation du logo d'Aiguillon et de la charte graphique,
- **RETIENT** le logo ci-dessus pour être le nouveau logo et charte graphique de la Commune d'Aiguillon,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Publié le 13/06/2022

Visa Préfecture le 09/06/2022

Mme LARRIEU : Nous proposons un nouveau logo, celui qui existait n'était pas représentatif au vue de notre histoire et de notre patrimoine. Nous avons fait appel à une graphiste qui nous a présenté ce logo. Nous sommes partis des armoiries de la couronne, donc rouge et jaune, le château, et de l'emplacement car nous faisons partie du Confluent. Il y a l'aiguille du Confluent dans le « A », on a gardé le mot « bastide » car Aiguillon est une bastide, et le jaune et rouge qui sont les couleurs du blason d'Aiguillon. Tout cela dans un design moderne et épuré.

En annexe, il y avait la charte graphique, avec ce que l'on peut faire et ce que l'on ne peut pas faire, toute notre communication sera basée là-dessus.

Mme TOULMONDE : Je trouve très bien que le patrimoine de la ville soit mis en avant, les créneaux ça sous-entend château médiéval et si on est touriste et qu'on vient ici on sera un peu déçu.

Mme LARRIEU : Nous avons des châteaux.

M. LE MOINE : Nous en avons plusieurs et même un qui peut être visité régulièrement.

Mme TOULMONDE : Votre château est ouvert à des moments précis, si on est touristes et qu'on vient à Aiguillon en pensant visiter des châteaux, on peut être déçus.

Mme LARRIEU : On a quand même des châteaux, c'était simplement pour le rappeler.

Mme TRABUT : Ce qui me pose surtout problème, c'est la bastide qui n'est plus vraiment une bastide, c'est presque mensonger.

Mme LARRIEU : C'est l'histoire.

Mme TRABUT : Je dis juste que la bastide n'est plus une bastide du tout.

Mme LARRIEU : C'est quand même la fondation de l'histoire d'Aiguillon.

Mme TRABUT : Je trouve bizarre de le mettre dans le logo, mais je l'ai déjà dit lors de la Commission, c'est rarement affiché dans les logos. Je ne vais pas vous jeter la pierre.

- Arrivée de M. SERGENT à 18h20 -

Monsieur le Maire : Je dis juste que ce logo est plus représentatif que le précédent.

Mme BEUTON : Moi je le trouve très beau.

2/ Signature d'un contrat de mission d'assistance intercommunale avec la SAS DECHRIS Consultant

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

A la suite des dernières élections municipales et l'arrivée d'une nouvelle municipalité en mairie d'Aiguillon, au travers de l'expression qu'en a formulée son nouveau maire, M. Christian GIRARDI s'est interrogé sur la position de la collectivité d'Aiguillon au sein de sa communauté de communes de rattachement à savoir la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Dans ce contexte, le Consultant s'engage à assurer auprès de la Commune et telle que définie dans le présent contrat, une mission d'assistance de la ville d'Aiguillon, de son maire et de son administration municipale dans ses relations avec ledit établissement public de coopération intercommunale.

Un modèle du contrat de mission d'assistance intercommunale auprès de la Commune est joint en annexe. Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

20 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Isabelle LE GRELLE, Catherine LARRIEU et par procuration Céline BRESSANINI, Éric LE MOINE et par procuration Didier CAMPAN, Alain LAFON et par procuration Paula DA CUNHA, Valérie BIDEZ et par procuration Lise ROSSET, Christophe MÉLON et par procuration Marie-Thérèse LIPIN, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT).

0 abstention

6 voix contre (Brigitte LEVEUR et par procuration Laurence DUCOS, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT)

- **APPROUVE** les termes du contrat joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat

Mme TRABUT : Je n'ai pas compris l'intérêt, la mission de cette assistance intercommunale.

Monsieur le Maire : L'intérêt c'est que nos dépenses de centralité ne sont pas compensées.

M. PEDURAND : Pour moi, c'est de l'argent qui est mis à la poubelle.

Monsieur le Maire : Tu t'abstiens pour des futilités alors on n'est pas surpris.

M. PEDURAND : On fait appel à un cabinet de conseil, vous allez changer quoi ? La représentativité au niveau de la Communauté de Communes ? Les statuts ? Ils y sont déjà. Je ne vois pas en quoi cela va changer quelque chose. Il est mandaté, donc vous pourrez lui ouvrir vos comptes, tant mieux. Mais il ne pourra pas consulter les comptes de la Communauté de Communes. La seule chose qu'on puisse faire c'est négocier, et on continuera de payer si on ne négocie pas.

Monsieur le Maire : On a déjà entamé les négociations, négociations qui n'existaient pas avant.

M. PEDURAND : Non je ne suis pas d'accord, et pour moi l'affrontement à la Communauté de Communes n'apportera rien. Ce rapport sera remis soit à la DGS, soit au maire, c'est dire la confiance envers vos adjoints. C'est payé par vos administrés, je ne comprends pas qu'il ne soit pas publié.

Monsieur le Maire : D'autres commentaires ? 700 000 euros non compensés.

Mme TRABUT : Pas d'autres commentaires que ceux évoqués. Je ne vois pas l'intérêt de faire appel à un cabinet privé.

Mme TOULMONDE : Qu'est-ce que vous attendez concrètement de ce cabinet ?

Monsieur le Maire : Un contrôle, des conseils...

Mme TRABUT : Qu'est-ce que cela va vous apporter auprès de la Communauté de Communes, c'est ce que je ne comprends pas ?

Monsieur le Maire : Les chiffres parlent.

Mme TRABUT : On vous demande simplement qu'est-ce que le cabinet va apporter, quelles actions ça va permettre auprès de la Communauté de Communes ?

Mme BEVILACQUA - DGS : C'est un accompagnement dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, concernant les charges qui devront être compensées, c'est très complexe donc il faut être accompagné. Vous avez aussi l'attribution des fonds de concours, il n'y a pas de règlement pour l'attribution de ces fonds de concours actuellement.

Mme LEVEUR : Je vois qu'il n'est pas question qu'on nous remette le rapport. Il y a déjà eu un audit qui a été fait et que nous n'avons pas eu.

Monsieur le Maire : Tu es naïve, quand-même.

Mme LEVEUR : Oui, peut-être.

Monsieur le Maire : Vous avez été 12 ans à la majorité et vous n'avez pas transmis grand-chose, tu t'offusques pas quand même ?

Mme LEVEUR : Je ne m'offusque pas, mais nous n'aurons pas ce document.

M. PEDURAND : On peut aussi faire appel à la CADA, si jamais.

Monsieur le Maire : Si tu savais à quoi nous avons déjà pensé.

3/ Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs de la ville d'Aiguillon

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville d'Aiguillon accueille au sein de ses équipements sportifs les élèves du Lycée Stendhal dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive.

Une convention a été signée pour l'année 2021/2022, il a cependant été nécessaire de réévaluer les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023. L'objet de cette convention est donc de fixer les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la ville d'Aiguillon, et la participation de la Région à leur coût de fonctionnement.

Un modèle de la convention est joint en annexe.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Publié le 13/06/2022

Visa Préfecture le 09/06/2022

Mme TOULMONDE : J'ai des commentaires sur la mise en place, j'ai compris que la Cité Stendhal allait remplir l'annexe 2, et que l'école allait pleurer derrière. L'annexe 2 on ne l'a pas.

Mme BEVILACQUA - DGS : La proviseure sera reçue avec un enseignant au sport pour décider de la mise à disposition de nos équipements sportifs. Là, c'est simplement une convention pour les tarifs des occupations car les tarifs n'avaient pas été revus depuis très longtemps. Nous avons négocié avec la Région Nouvelle Aquitaine pour augmenter les tarifs.

Monsieur le Maire : Nous allons augmenter les temps d'occupation aux écoles.

M. MÊLON : J'avais demandé au proviseur d'augmenter les créneaux aux écoles primaires mais le proviseur m'avait annoncé qu'il partait à la retraite le lendemain.

Mme BEVILACQUA - DGS : Aujourd'hui, l'école élémentaire occupe 3 créneaux au stade Durand qui seront proposés en échange à la Cité Scolaire de 3 créneaux occupés par la Cité Scolaire au stade Jamet qui sont plus proches de l'école. Les enfants pourront y aller à pied et cela nous économisera 8 000 € de transport par an.

Mme TOULMONDE : Ça serait bien de mettre le DOJO aux écoles aussi.

Mme BEVILACQUA - DGS : Oui, mais le but c'est d'arrêter le bus, nous souhaitons ensuite rééquiper nos équipements sportifs.

4/ Convention de servitudes avec ENEDIS – Lieu-dit « Bousseres »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire d'implanter 512 mètres de câbles HTA dans les réseaux souterrains. L'implantation des ouvrages se déroulerait au

Lieu-dit « Bousseres », parcelles section ZD n°5 d'une surface de 940 m² et n°105 d'une surface de 1630 m². A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, Enedis s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de 1024.00 € (mille vingt-quatre euros) au propriétaire de la parcelle, à savoir la ville d'Aiguillon.

Un modèle de la convention de servitude est joint en annexe.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Publié le 13/06/2022
Visa Préfecture le 09/06/2022*

RESSOURCES HUMAINES

5/ Détermination des ratios « promus-promouvables » - Année 2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 23 mai 2022

Considérant que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2022 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Filière Technique Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33 %
Filière Technique Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ADOpte** les ratios ainsi proposés.

6/ Création d'emploi suite aux avancements de grade et promotions internes et suppression de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statut particulier des différents cadres d'emplois,
Vu les décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires des différentes catégories de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du comité technique en séance du 23 mai 2022

Considérant qu'il est nécessaire de créer les postes au tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade, de promotion interne ainsi qu'à la réussite d'examen.

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer des grades pour lesquels la collectivité avait ouvert des postes au tableau des effectifs dans le cadre de recrutements.

Le Maire propose de créer des emplois permanents conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs (Annexe n°5), afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade, de promotion interne ainsi qu'à la réussite d'examen s'il y a lieu. Ces tableaux ont été présentés, pour avis, à l'autorité territoriale, puis transmis à la Commission Administrative Paritaire Départementale tenue par le Président du Centre de Gestion 47 en ce qui concerne les promotions internes.

Le Maire propose également la suppression de grades n'ayant pas été pourvu lors de recrutements.

Cette modification du tableau des effectifs se traduit :

- Par la création d'emplois correspondant aux grades d'avancements suivants :

Filière technique : 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Filière technique : 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein du CCAS

Filière administrative : 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Par la création d'emplois correspondant aux grades de la promotion interne suivants :

Filière administrative : 2 postes de rédacteur

Filière technique : 2 postes de technicien
3 postes d'agent de maîtrise

La rémunération des agents est fixée sur la base des grilles indiciaires relevant du grade d'avancement. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022 de la collectivité.

- Par la suppression d'emplois correspondant aux grades suivants :

Filière technique : 1 poste de technicien, 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30 heures

Filière animation : 1 poste animateur principal de 1^{ère} classe, 1 poste animateur principal de 2^{ème}

classe, 1 poste d'animateur, 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
Filière administrative : 1 poste d'adjoint administratif

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création des postes à temps complet suite aux avancements de grade, promotions internes 2022 :
 - 2 postes de rédacteur
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 3 postes d'agent de maîtrise
 - 2 postes de technicien
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- **APPROUVE** la suppression des postes à temps complet et non complet suite aux recrutements antérieurs :
 - 1 poste de technicien
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30 heures
 - 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'animateur
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Publié le 13/06/2022
Visa Préfecture le 09/06/2022

Mme TRABUT : Pourquoi il y a une suppression de poste dans la filière animation ?

Mme BEVILACQUA - DGS : C'est quand on ouvre des postes, on ouvre plusieurs grades et c'était pour le poste de directrice adjointe de l'ALSH, donc on a pourvu un grade et on doit supprimer les autres.

7/ Création d'emploi suite aux recrutements en cours

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire à défaut contractuel à temps complet, sur les postes de Responsable adjoint des services techniques faisant office de responsable, d'agent polyvalent des Espaces Verts, d'agent de police municipale

au sein de la Mairie d'Aiguillon.

Le Maire propose de créer des emplois permanents au sein du service technique et du service sécurité de la Mairie d'Aiguillon, relevant de la filière technique et police et des catégories hiérarchiques suivantes :

Catégorie A : Ingénieur, Ingénieur principal

Catégorie C : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, gardien-brigadier, brigadier-chef principal.

1 . Recrutement responsable adjoint des services techniques

L'agent recruté sur l'emploi de responsable adjoint des services techniques sera chargé des fonctions suivantes :

Assurer le management et la gestion du personnel du service technique :

- Assurer l'encadrement des agents du centre technique composé de responsables de pôles et d'agents intervenants dans les domaines des espaces verts, voirie, bâtiments, fêtes et cérémonies,
- Réaliser l'interface entre les élus, la direction et les agents (transmission des informations et suivi des activités),
- Répartir et coordonner le travail à effectuer par le service technique avec les responsables de pôles.
- Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité au travail des agents des services techniques.

Piloter et suivre les activités du service technique et des Grands Projets :

- Contrôler la bonne exécution de l'ensemble des travaux réalisés en régie ou externalisés,
- Suivre les travaux et les réunions de chantier réalisés par la collectivité ou pour la collectivité,
- Veiller à la bonne exécution des contrats de prestations de services,

Mise en œuvre de projets dans le secteur technique :

- Proposer à la direction, en conformité avec les besoins et les orientations de la collectivité, les projets en matière de travaux, de maintenance et d'entretien des bâtiments, voiries et installations communales,
- Etablir et chiffrer le programme des opérations,
- Opérer des choix de prestataires, négocier, faire respecter les clauses des marchés dans leur mise en œuvre,
- Organiser et superviser le chantier.

Assurer la gestion, le pilotage et le suivi des contrats de maintenance et des marchés publics :

- Rédiger les documents techniques (cahier des charges et pièces contractuelles) pour les marchés publics de travaux ou d'acquisition de matériels techniques,
- Analyser les candidatures et les offres reçues dans le cadre des contrats de maintenance et des marchés publics.

Elaborer, suivre et mettre en œuvre le budget du service technique :

- Elaborer, suivre et mettre en œuvre, en collaboration avec la direction, le budget annuel (fonctionnement et investissement) du service technique, lié aux travaux et aux opérations techniques,
- Garantir le respect des prévisions budgétaires en contrôlant la consommation budgétaire du service,
- Réaliser des devis dans le respect des contraintes budgétaires du service,
- Proposer un plan d'investissement pour la réalisation des opérations de travaux en lien avec la direction et les élus.

L'agent exercera ses fonctions de responsable adjoint, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

2. Recrutement Agent Polyvalent Espaces Verts

L'agent recruté sur l'emploi d'agent polyvalent des espaces verts sera chargé des fonctions suivantes :

- * Élevage des végétaux : transplantation, taille, arrosage, etc
- * Réalisation de traitements phytosanitaires et chirurgie arboricole.
- * Suivi des travaux sur les sites
- * Entretien des équipements

Réalisation de petits travaux (maçonnerie, peinture...) liés à l'aménagement des espaces verts.

Création de jardins et massifs

Conduite d'engins – CACES, Permis poids lourd souhaité

L'agent exercera ses fonctions d'agent polyvalent, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

3. Recrutement Agent de Police Municipale

L'agent recruté sur l'emploi d'agent de police municipale sera chargé des fonctions suivantes :

- Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité, de la salubrité publique et de la population
- Accueil et relation avec les publics
- Création de courriers, comptes rendus d'activités...
- Veille au bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies
- Encaisse les droits de places des marchés hebdomadaires et différentes manifestations (fête foraine)
- S'occupe des opérations funéraires : pose de scellés...

L'agent exercera ses fonctions d'agent de police, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des agents est fixée sur la base des grilles indiciaires relevant du grade de recrutement. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022 de la collectivité.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

25 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Isabelle LE GRELLE, Catherine LARRIEU et par procuration Céline BRESSANINI, Éric LE MOINE et par procuration Didier CAMPAN, Alain LAFON et par procuration Paula DA CUNHA, Valérie BIDEZ et par procuration Lise ROSSET, Christophe MÉLON et par procuration Marie-Thérèse LIPIN, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR et par procuration Laurence DUCOS, Michel DAMEZ, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT).

1 abstention (Michel PEDURAND)

0 voix contre

- **DÉCIDE** de la création des emplois permanents dans les grades d'ingénieur, d'ingénieur principal (catégorie A de la filière technique) – d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C de la filière technique) – de gardien-brigadier, de brigadier-chef Principal (catégorie C de la filière Police),

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Publié le 13/06/2022

Visa Préfecture le 09/06/2022

Mme TRABUT : Le policier s'en va donc vous ouvrez un autre poste ?

Mme BEVILACQUA - DGS : Oui, pour avoir plusieurs grades.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

8/ Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Commune d'Aiguillon et le CCAS d'Aiguillon

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mai 2022,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement

employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissement affiliés employant moins de cinquante agents.

Un Comité Social Territorial est mis en place en cas de franchissement du seuil de cinquante agents au cours de la période de deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général ». (Deuxième alinéa de l'article 2 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

Les Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 de la Commune et du CCAS représentent un total de 77 agents qui permet la création d'un Comité Social Territorial Commun.

Le Maire propose à l'Assemblée la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent, en remplacement du Comité Technique et du CHSCT pour les agents de la Commune d'Aiguillon et

du CCAS d'Aiguillon.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DÉCIDE la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent, en remplacement du Comité Technique et du CHSCT pour les agents de la commune d'Aiguillon et du CCAS d'Aiguillon,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Publié le 13/06/2022

Visa Préfecture le 09/06/2022

Mme LEVEUR : Le CST aura les mêmes fonctions, c'est juste une fusion des instances représentatives du personnel, c'est la loi. Il y a des élections professionnelles en décembre, il faut donc créer quand-même les instances.

9/ Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial Commun

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en séance du 23 mai 2022 pour instaurer un protocole électoral dans le cadre des élections professionnelles 2022 du CST Commun,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 agents,

Dans le cadre des futures élections professionnelles du 8 décembre 2022, l'assemblée délibérante, après consultation des organisations syndicales, doit procéder à la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou EPCI employant au moins 50 agents.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement. Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants.

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Social Territorial, au moins six mois avant la date du scrutin.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été présenté en Comité Technique du 23 mai 2022 un projet de délibération pour la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent entre la commune et le CCAS d'Aiguillon, conformément à la réglementation en vigueur.

Il rappelle qu'en application du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des

organisations syndicales, et que pour le collège des représentants de la collectivité (ou de l'établissement), leur mandat en Comité Social Territorial dépend de leur mandat électoral. Sauf modification en cours pris par arrêté, leur mandat prendra donc fin aux prochaines élections municipales.

Il est précisé que l'arrêté n°RH.A-2022-051 a fixé les effectifs et la répartition femmes-hommes en Comité Social Territorial Commun.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal de représentants suppléants),
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal de suppléants),
- **DÉCIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision.

*Publié le 13/06/2022
Visa Préfecture le 09/06/2022*

FINANCES LOCALES – FISCALITÉ

10/ Régie menues dépenses – Modification du montant maximum de l'avance

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 1970 portant création de la régie d'avances « règlement de frais d'envoi de fournitures adressées à la Mairie »

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 1980 portant extension de la régie d'avances à des « menues dépenses »,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 portant ouverture d'un compte DFT au Trésor Public et fixant le montant de l'avance à 1 500.00 euros,

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 6 de la délibération n° 2021-141 du 14 décembre 2021 comme suit :

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200.00 euros.

Les autres articles de la délibération n° 2021-141 du 14 décembre 2021 restent inchangés.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau montant maximum de l'avance consenti au régisseur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'ouverture du compte de dépôts de fonds.

Publié le 13/06/2022

Visa Préfecture le 09/06/2022

Mme BEVILACQUA - DGS : On descend le montant car au-delà de 1200 euros, le régisseur doit se porter caution, donc pour 300 euros près on a préféré l'éviter.

ENFANCE JEUNESSE

11/ Convention « promeneur du net » - Espace jeunes BP 2022

RAPPORTEUR : Valérie BIDEt

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Depuis janvier 2022, l'espace jeunes a accueilli plus de 250 jeunes dans l'enceinte de son local.

Toutefois, la Mairie souhaite pouvoir communiquer de manière adaptée et responsable avec les jeunes présents ou non sur la structure : « espace jeunes ».

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de candidature au dispositif « Promeneurs du Net ».

En effet, les jeunes âgés entre 11 et 25 ans sont très présents sur le Net, et beaucoup d'entre eux se connectent aux réseaux sociaux plusieurs fois par jour.

C'est en partant de ce constat que le dispositif : « Promeneurs du Net » a été expérimenté. Il s'agit de proposer une présence éducative sur la Toile, via un animateur formé qui écoute, informe, accompagne, conseille et prévient. Il poursuit ainsi sur internet le travail qu'il mène sur le terrain avec les jeunes, en assurant une présence sur un territoire digital très vaste et peu encadré. Il communique et interagit via les blogs, les tchats, les forums.

En dialoguant avec chacun, le Promeneur renforce le lien social et cultive un esprit critique face à l'information et à l'image.

Le dispositif « Promeneurs du Net » est porté localement par l'association « La Sauvegarde » soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne et la MSA Dordogne Lot-et-Garonne.

La Ville d'Aiguillon souhaite intégrer ce dispositif afin de renforcer la cohérence de la politique éducative locale, structurer davantage les projets de prévention entre les différents acteurs et diversifier les modalités d'accompagnement des jeunes tant au sein de ses services que pour ses partenaires.

L'animateur de l'espace jeunes sera identifié « Promeneur du Net ».

L'engagement dans le dispositif se matérialise par un conventionnement entre la Ville et le

dispositif « Promeneur du Net » qui fixe dans une convention les engagements de chaque partie :

Le dispositif « Promeneur du net » s'engage à :

- former le professionnel de la jeunesse et lui apporter un soutien technique et des outils ;
- animer et coordonner le réseau des « Promeneurs du net » ,
- promouvoir le dispositif.

La Ville d'Aiguillon s'engage à :

- nommer un référent « Promeneur du Net au sein » de son service jeunesse ;
- respecter la déontologie et les règles de fonctionnement du dispositif en signant la «charte des promeneurs du net»
- assurer les conditions de travail nécessaires à la réalisation des missions afférentes : temps de travail dédiés au dispositif, actions de formation, temps d'échanges et de réunions, fourniture du matériel nécessaire notamment.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention du dispositif « Promeneurs du Net », ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 13/06/2022

Visa Préfecture le 09/06/2022

Mme BIDEET : Cette convention permet de prévenir des dangers, mais aussi des prédateurs qui circulent sur le Net et donc de prévenir. Il y a de très jeunes enfants qui sont sur les réseaux, sans avoir conscience des dangers qu'ils représentent.

Mme TRABUT : Je connaissais un peu et je trouve très bien que cela puisse se mettre en place sur Aiguillon, notamment sur la mise en danger. Mais il faudrait une réflexion sur le mode de fonctionnement des prédateurs du net.

Mme BIDEET : On a coché tous les réseaux pour la mise en pratique de cette convention. Tu pourras échanger avec l'agent de l'espace jeunes directement. La juriste dit qu'ils sont 27 promeneurs du net maintenant en Lot-et-Garonne, on peut voir les dérives sur les réseaux sociaux.

Mme TRABUT : C'est utile dans la mise en danger, par exemple dans les pensées suicidaires, la veille est utile là-dessus.

Mme BIDEET : Nous n'aurons pas le visuel des échanges qu'il va y avoir, c'est confidentiel et ça appartient au promeneur du net. On doit faire confiance et on doit laisser le promeneur du net et la juriste gérer cela entre eux. Nous on n'aura pas de contrôle.

Mme TRABUT : Oui, sinon il n'y a pas de confiance entre le promeneur du net et les ados.

Mme TOULMONDE : Combien de jeunes vont régulièrement à l'espace jeunes ?

Mme BIDEET : Il y a un peu plus de 200 jeunes qui viennent de façon régulière.

Mme TOULMONDE : Une fréquentation d'une dizaine de jeunes par jour ?

Mme BIDEET : Oui, entre 10 et 15 mais différents chaque jour. Il n'y a pas que des Aiguillonnais, il y aussi des internes de la Cité Scolaire.

RAPPORTEUR : Valérie BIDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à solliciter une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les accueils périscolaires de l'école maternelle Jean Jaurès, l'école maternelle Marie Curie et l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Les projets qui concernent les équipements périscolaires et extrascolaires, sont financés par la CAF à hauteur de 50% du coût HT.

Par contre, certains projets sont affectés pour partie au temps scolaire, et en conséquence, la CAF calcule une subvention proratisée en fonction du nombre d'heures dédiés à l'usage périscolaire exclusivement.

Ainsi, la CAF a estimé qu'une aide financière pourrait être accordée à hauteur des dépenses éligibles soit 18,91% du montant HT.

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

1- Installation d'alarme anti-intrusion au sein des trois accueils périscolaires

Projets éligibles	Devis HT	Montant éligible CAF 18.91 %	Autofinancement
Accueil périscolaire Jean Jaurès	2 275.54	1 965.22	8 427.28
Accueil périscolaire Marie Curie	2 706.77		
Accueil périscolaire Marcel Pagnol	5 410.19		
Montant total éligible total HT	10 392.50		

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à 10 392.50 euros HT et l'aide de la CAF est estimée à 1 965.22 euros.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 1 965.22 euros,
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 13/06/2022

Visa Préfecture le 09/06/2022

M. PEDURAND : Je ne comprends pas, les bâtiments étaient bien sous alarme ?

Mme BEVILAQUA - DGS : Oui c'est une rénovation des alarmes, il existe désormais aussi une application sur le téléphone des policiers municipaux et des élus d'astreinte pour gérer les alarmes.

13/ Demande de subvention CAF – Crèche municipale – BP 2022

RAPPORTEUR : Valérie BIDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à solliciter une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour la crèche municipale « pause câlin ».

Les projets qui concernent la crèche sont financés par la CAF à hauteur de 50% du coût HT.

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

Installation d'une alarme anti-intrusion à la crèche

Projet éligible	Devis HT	Montant éligible CAF 50%	Auto-financement
Crèche « pause câlin »	2 383.10	1 911.55	1 911.55

2 – Achat d'un lave-vaisselle

Projet éligible	Devis HT	Montant éligible CAF 50%	Auto-financement
Lave-vaisselle	3 189.00	1 594.50	1 594.50

3 – Achat d'une table pique-nique dans l'espace boisé et petits matériels

Projet éligible	Devis HT	Montant éligible CAF 50%	Auto-financement
Table pique-nique	425.00	212.50	212.50
Mécanisme interrupteur variateur	44.08	22.04	22.04
Total petits équipements	469.08	234.54	234.54

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à **6 041.18 euros HT**, et l'aide de la CAF est estimée à **3 020.59 euros**.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de **3 020.59 euros**,

- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 13/06/2022
Visa Préfecture le 09/06/2022

14/ Demande de subvention CAF – Espace jeunes – BP 2022

RAPPORTEUR : Valérie BIDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à solliciter une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion et pour le remplacement des menuiseries de l'espace jeunes 12 – 25 ans, ouvert depuis janvier 2022, situé 1 rue de Visé, à Aiguillon.

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

1- Installation d'alarmes anti-intrusion à l'espace jeunes

Alarme Espace jeunes	Devis HT	Eligible CAF 50%	Autofinancement
Montant total HT	1 756.25	878.13	878.12

2- Remplacement des menuiseries à l'espace jeunes

Menuiserie espace jeunes	Devis HT	Eligible CAF 50%	Autofinancement
Menuiseries rez-de-chaussée	7 506.45	3 753.23	14 019.07
Menuiseries premier étage	20 531.69	10 265.85	
TOTAL HT	28 038.14	14 019.07	

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à **29 794.39 euros HT** et le montant de l'aide financière de la CAF est estimée à **14 897.19 euros**.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 14 897.19 euros,
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

M. PEDURAND : Est-ce que ça aurait pu être revu dans un programme global de rénovation des bâtiments ? Pour la mise aux normes des bâtiments publics.

Mme BEVILACQUA - DGS : La CAF ne finance que ce qui concerne l'enfance jeunesse, mais les menuiseries ça comprend l'espace entier, pas que le CAM au niveau de l'espace jeunes.

Mme BIDEY : L'espace jeunes va pouvoir s'embellir, mais l'idée c'est que grâce aux projets des prochains chantiers il pourra s'améliorer. Les jeunes ont imaginé un projet. On fait un peu avec le bâti comme il est, notamment l'escalier qui date.

Mme BEVILACQUA - DGS : Ce n'est pas le bâtiment le plus abîmé de la Commune, il a été bien entretenu.

M. PEDURAND : Il y aura de l'argent à récupérer avec la rénovation des bâtiments.

Mme BEVILACQUA - DGS : Pour la convention du décret tertiaire oui également, là nous sommes en train de faire la liste de tous nos bâtiments communaux pour pouvoir prioriser les travaux. Nous avons beaucoup de bâtiments qui sont éligibles à ce décret.

M. PEDURAND : Il y avait eu un audit de TE 47.

M. MÊLON : Oui, c'est exact, même s'il aurait besoin d'être réactualisé. Chaque bâtiment ou ensemble de bâtiments doit avoir réaliser 40% d'économie d'ici 2030.

15/ Appel à projet MSA « Grandir en Milieu Rural » - Création d'un espace convivial

RAPPORTEUR : Valérie BIDEY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite répondre à un appel à projet lancé par la Mutualité Sociale Agricole sur plusieurs thématiques, dont, l'accès aux loisirs, la mobilité et le numérique.

Notre territoire a été sélectionné comme prioritaire pour le déploiement du dispositif « Grandir en milieu rural ».

Pour être éligible, le projet doit permettre de développer un nouveau service, une amélioration et une diversification de l'offre à l'attention des 12 – 25 ans.

Depuis janvier 2022, la commune a ouvert un lieu d'accueil qui se nomme « espace jeunes » pour les jeunes âgés de 12 – 25 ans, dont l'encadrement est réalisé par un animateur diplômé.

Le site d'accueil a fait l'objet d'une déclaration auprès de Direction Départementale de la Jeunesse et de l'Engagement et des Sports de Lot-et-Garonne.

Le présent projet concernerait l'aménagement d'un espace convivial pour les jeunes.

En effet, depuis janvier 2022, plus de 200 jeunes sont venus au sein de l'espace. Beaucoup d'entre eux sont heureux de se retrouver ensemble et souhaitent se poser, prendre leur repos, discuter ou faire leurs devoirs avant de rentrer chez eux.

Certains jeunes ont montré une attirance pour un espace qu'ils apprécient tout particulièrement, ainsi, ils ont exprimé le souhait de rester dans un lieu sécurisant.

Pour répondre à cela, nous aurions besoin d'équiper cet espace comme suit :

- Achat de petits équipement : réfrigérateur, four micro-ondes, cafetière, bouilloire, vaisselle, évier, et robinet,
- Intervention d'une restauratrice pour création d'un meuble,
- Le montant estimé des dépenses est de **2 945 euros TTC** et le montant de l'aide financière déposée auprès de la MSA est estimée à **2 356 euros**.

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

Aménagement espace convivial

Espace jeunes	Devis TTC	Eligible MSA 80%	Auto-financement
Evier et robinet	215.00	2 356.00	589.00
Petits équipements	1 830.00		
Intervention réfection meuble	900.00		
TOTAL HT	2 945.00		

Le conseil municipal,
après en avoir délibérer,
à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la MSA pour un montant de **2 356 euros**,
- **ENGAGE** la Commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Publié le 13/06/2022

Visa Préfecture le 09/06/2022

Mme TRABUT : Je trouve ça très bien, mais du coup les aquarellistes vont où ?

Mme BIDEY : Le chantier c'est en juillet, l'aménagement se fera à la rentrée, pour le moment ce n'est pas gênant ils pourront être utilisés.

Mme BEVILACQUA - DGS : Ils se sont arrangés pour laisser une partie de la salle aux aquarellistes.

Mme BIDEY : L'idée c'est de faire intervenir une professionnelle de la restauration des meubles avec les jeunes. Ce sont les jeunes qui ont écrit le projet, c'est ça qui est intéressant.

M. MÊLON : Ca ne sera pas une fresque sur le mur, mais une fresque sur des panneaux amovibles, ce qui permettra de conserver la fresque même si le bâtiment change un jour.

16/ Appel à projet MSA « Grandir en Milieu Rural » - Aide au démarrage de l'espace jeunes

RAPPORTEUR : Valérie BIDEY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite répondre à un appel à projet lancé par la Mutualité Sociale Agricole sur plusieurs thématiques, dont, l'accès aux loisirs, la mobilité et le numérique. Notre territoire a été sélectionné comme prioritaire pour le déploiement du dispositif « Grandir en milieu rural ».

Pour être éligible, le projet doit permettre de développer un nouveau service, une amélioration et une diversification de l'offre à l'attention des 12 – 25 ans.

Depuis janvier 2022, la commune a ouvert un lieu d'accueil qui se nomme « espace jeunes » pour les jeunes âgés de 12 – 25 ans, dont l'encadrement est réalisé par un animateur diplômé.

Le site d'accueil a fait l'objet d'une déclaration auprès de Direction Départementale de la Jeunesse et de l'Engagement et des Sports de Lot-et-Garonne.

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à 42 720 euros et le montant de l'aide financière déposée auprès de la Mutualité Sociale Agricole est estimée à **10 680 euros**.

La Mutualité Sociale Agricole peut, pour la première année, financer une aide qui se qualifie : aide au démarrage.

Le budget de ce nouveau dispositif pour la jeunesse est estimé à **42 720 euros** pour l'année 2022 et se présente comme suit :

BUDGET JEUNESSE - ANNEE 2022					
DEPENSES FONCTIONNEMENT			BP 2022	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2022
Opérations réelles				Opérations réelles	
011	Charge général	13 270	70	Produits de services	3 000
60632	Achat petits équipements	3 000	7066	Participation des familles	3 000
6168	assurance	500			
611	location véhicule	2 000			
6262	téléphone	650			
6182	flyer	700	74	Subventions	16 680
6288	Sorties activités	5 000	7478	PS JEUNES CAF	
6247	transport	1 420		4 chantiers jeunes caf	6 000
012	Personnel	29 450			
	Salaire Directeur	28 000		MSA éligible à 25%	10 680
	1 intervenant extérieur	1 450	75	Autres produits	23 040
				participation communale	23 040
Total Dépenses fonctionnement			42 720	Total recettes de fonctionnement	42 720

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- SOLLICITE une demande de subvention auprès de la MSA pour un montant de **10 680 euros**,
- ENGAGE la Commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,

- INSCRIT au budget primitif 2022 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Publié le 13/06/2022
Visa Préfecture le 09/06/2022

DÉCISIONS

D-2022-17 – Décision portant avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2019-05 « Aménagement Intérieur du Pavillon Nord »

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant à la maîtrise d'œuvre pour le marché d'aménagement intérieur du pavillon Nord du Château

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Aménagement intérieur du pavillon Nord du Château »

- Pour la maîtrise d'œuvre :

Karine CARMENTRAN

4 rue Montaigne

47 000 AGEN

Montant du marché initial :

Offre de base : 33 750.00 € HT soit 40 500.00 € TTC

Montant avec l'avenant n°1 : 82 500.00 € HT soit 99 000.00 €

Avenant n°2 :

Objet : « Modification du montant de la rémunération du maître d'œuvre à la remise de l'APD 2 ».

Montant 18 150.00 € soit 21 780.00 € TTC

Montant total de la mission « Maîtrise d'œuvre » : 100 650.00 € HT soit 120 780.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Mme TRABUT : Quel type d'aménagement il va y avoir et comment ça va se réaliser ?

Monsieur le Maire : Des logements, et au RDC des commerces.

Mme TRABUT : Comment ils vont être attribués ces logements ?

Monsieur le Maire : 70% de la population peut prétendre à des logements sociaux, donc ça sera la mairie qui attribuera les logements.

Mme TRABUT : Donc ça sera des logements sociaux ?

Monsieur le Maire : On ne va pas insister sur le terme de logement social, même si je sais que cela vous tient très à cœur. En fait, ça sera beaucoup des jeunes qui sont à la Cité Scolaire.

M. MÊLON : Il y a une forte demande, que les professionnels de l'immobilier ne peuvent pas satisfaire. Il y a 13 logements, des studios et des plus grands logements. Cela pourrait être attribué à un jeune professeur stagiaire, à un jeune en BTS, ça permettra de combler un vide, avec un habitat un peu compliqué.

D-2022-18 – Décision portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2022-02 « Réaménagement de la place Espiau »

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

VU la consultation en date du 11 avril 2022.

VU la proposition de prix de l'entreprise AC2i en date du 2 mai 2022.

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour « le réaménagement de la place Espiau ».

CONSIDÉRANT que l'entreprise AC2i nous a transmis l'offre la mieux disante.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre « Réaménagement de la place Espiau », entreprise retenue :

AC2i – Bureau d'études VRD

24, bis Boulevard Edouard Lacour

47 000 AGEN

Montant du marché :

Offre de base : 16 125.00 € HT soit 19 350.00 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 19 350.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Mme TRABUT : Il y a déjà des idées pour l'aménagement ?

Monsieur le Maire : Notre objectif, il est évident, c'est de voir cette place sans voiture. Cela dit, nous allons demander un projet évolutif, nous ne pouvons pas empêcher les gens de se garer ici pendant les travaux, et quand le pôle multimodal sera terminé il n'y aura plus aucune voiture sur la place Espiau.

Mme TRABUT : Dans quel délai ?

Monsieur le Maire : Place Espiau en 2023, pour le pôle multimodal il faut faire preuve de patience, ça serait pour 2024-2025. Le pôle multimodal de la gare intéresse également la Communauté de Communes, il faut créer des passerelles entre la commune et la zone d'activité de Fromadan.

QUESTIONS DIVERSES

Jumelage

Mme LARRIEU : J'ai laissé le programme sur vos tables, ça commencera par le marché nocturne, ensuite on les amènera aux musées des beaux-arts d'Agen. Le samedi après-midi, la course sportive traditionnelle, le soir au stade Louis Jamet il y aura un spectacle, le feu d'artifice et la restauration sur place.

Règles de publicité des actes au 1^{er} juillet 2022

Détails des modifications pour la simplification des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales en annexes (Annexes n°7, 8 et 9).

Démission d'Aline TRABUT

Mme TRABUT : Je voudrais prendre la parole en cette fin de séance du conseil municipal.

Je n'ai pas été présente comme je le souhaitais du fait de mon métier, les commissions étant souvent en journée. Toutefois, même si j'ai trouvé la tâche d'élu d'opposition ingrate, j'ai essayé de me mettre à la disposition pour l'avancée de certains projets comme celui de la déchèterie-recyclerie mené par James Longuet mais qui a finalement démissionné. Certains projets sont intéressants comme l'espace jeunes par exemple.

Mais je regrette une politique écologique qui se limite à de la sensibilisation certes indispensable mais qui ne passe pas à l'action, voire pire quand on voit le goudronnage de la maternelle de Marie Curie où un seul arbre a été gardé ce qui en période de réchauffement climatique paraît incohérent. L'implantation de l'antenne 5 G non loin de l'école Marcel Pagnol qui plus est, pose aussi problème.

Je dénonce aussi tous les choix remettant en cause la vocation sociale de notre commune alors même que 26% des Aiguillonais vivaient déjà sous le seuil de pauvreté en 2019. Supprimer la toute petite section de maternelle est inacceptable tout comme l'éviction des Restos du cœur de notre cité. J'espère encore que votre équipe municipale reviendra sur cette décision.

Dans un souci de partage des fonctions et du travail en commun au sein de notre liste Aiguillon citoyenne, écologiste et solidaire, je laisse place à Youssef SADIR qui pourra ainsi continuer à faire entendre notre voix.

J'aimerais à cette occasion préciser que je souhaite que le terme de "fasciste de gauche", terme insultant ne soit plus employé à mon égard, ni à celui de ceux qui vont me succéder. Je voudrais à ce titre rappeler le sens de ce mot né en 1919 en Italie. Fasciste désigne l'extrême droite, ce que nous ne sommes pas. Le fascisme défend un Etat autoritaire, alors même que nous avons prôné tout au long de ce début de mandat la démocratie participative en appui de la démocratie représentative. Le fascisme défend un parti unique, alors même que notre liste était composée de plusieurs formations et qu'une vingtaine de personnes ne sont d'aucun parti politique. Le fascisme défend un nationalisme xénophobe dont personne ne peut nous taxer tant nos interventions défendent la diversité culturelle.

Je souhaite continuer à œuvrer pour Aiguillon en tant que bénévole.

Monsieur le Maire : Merci de nous reconnaître certaines qualités, je peux vous expliquer pourquoi nous

souhaiterions 3 salles, nous ne sommes pas encore décidés.

Mme TRABUT : Il y a quand-même un professionnel qui a dit qu'il ne fallait pas faire ça, 3 salles c'est trop.

Monsieur le Maire : Concernant votre remarque sur votre insulte, je vous rappelle quand-même que je suis petit fils d'immigré italien donc le fascisme je connais, je n'accepte pas de me faire traiter de facho et j'ai été insulté de ça beaucoup plus de fois que vous de fasciste de gauche.

*Pour le reste je voudrai vous remercier.
Je souhaite la bienvenue à Youssef SADIR.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 19h30

Le Maire,

La secrétaire, Michèle BEUTON

Et ont signé les membres présents :

Catherine LARRIEU

Eric LE MOINE

Lise ROSSET
(absente)

Alain LAFON

Valérie BIDE

Christophe MÉLON

Michèle BEUTON

Henri NEBLE

Joël JACOB

Isabelle LE GRELLE
(absente)

Bernadette CAPDEVILLE

Marie-Thérèse LIPIN
(absente)

Joël BIN

Didier CAMPAN
(absent)

Luz-Victoria MÉLON

Céline BRESSANINI
(absente)

Thierry BORDIN

Vanessa CAMPOY MARTINEZ
(absente)

Rémy SERGENT

Brigitte LEVEUR

Michel DAMEZ

Michel PEDURAND

Laurence DUCOS
(absente)

Aline TRABUT

Martine TOULMONDE

Paula DA CUNHA
(absente)